



## RENCONTRE CITOYENNE VOLLEGES – 6 FEVRIER 2024

*Le Conseil municipal organise plusieurs fois par année des rencontres de dialogue avec la population dans les différents villages de la Commune.*

*Voici un condensé des thématiques abordées lors de la rencontre du 6 février 2024 à la Salle polyvalente de la Morentze à Vollèges, en présence d'une vingtaine de concitoyennes et concitoyens, ainsi que des différentes réponses apportées par la Municipalité.*

### MOBILITE

#### **Parking à Etiez : A Etiez, pourquoi la création de places supplémentaires n'a-t-elle pas été intégrée à la construction de la nouvelle gare ?**

L'emplacement de la gare est hors zone d'intérêt publique. Des places de parc ne peuvent donc pas être ajoutées facilement. En revanche, cette réflexion est intégrée à la révision globale du PAZ ainsi qu'au Plan directeur de la mobilité (présenté au CG le 10 avril).

#### **Places de covoiturage : Des places de parking dédiées au covoiturage pourraient-elles être créées ?**

Le sujet est triplement en réflexion et coordonné :

1. L'Antenne région Valais Romand (AVR) s'y attèle
2. Dans le cadre de la révision globale du PAZ, la mobilité est largement considérée
3. Un centre de compétence TMR – Commune de Val de Bagnes a été créé en 2023 pour penser le transport public dans son ensemble

#### **Rack à vélo : A la gare d'Etiez, des vélos sont régulièrement déposés contre les lampadaires. Serait-il envisageable d'y installer des racks ?**

Nous avons déjà été interpellés à ce sujet et avons contacté TMR. Un projet d'abri à vélos couvert est prévu. Il requière préalablement l'établissement d'une demande d'autorisation de construire à la Commission cantonale des constructions, qui est prévue cette année par TMR.

#### **Transports publics : La mobilité en transport en commun est importante. Or, une seule gare dessert la région. Est-il prévu d'augmenter les fréquences de bus ? De plus, pour se rendre au Châble, la seule possibilité en transport public est le train. Peut-on créer une ligne de bus entre Vollèges et le Châble ?**

Le budget de la mobilité a augmenté d'environ 50% en 4 ans (2021 : CHF 3'500'000 et 2024 : CHF 5'300'000) et la mobilité scolaire est en cours d'analyse, suite à un postulat du Conseil général (réponse au postulat prévue le 10 avril). Les lignes de bus sont régulièrement revues afin de correspondre au mieux aux besoins des citoyens.

Il faut être conscient qu'avec un territoire aussi vaste que le nôtre, composé de 25 villages, il est illusoire de répondre à toutes les demandes et de renforcer les paires de courses partout. Nous devons opérer des choix liés à l'efficacité. La ligne ferroviaire est une chance.

**Passerelle** : La circulation à côté du pont de la Route de Bagnes qui chevauche le Merdenson est dangereuse car dépourvue de trottoir. Les piétons et cyclistes ne sont pas en sécurité lorsqu'ils l'empruntent. Est-il possible de créer une passerelle à côté du pont, spécifiquement pour les piétons et cyclistes ? Si la route est gérée par le Canton, peut-on poser un panneau 60 km/h afin d'attirer leur attention ?

Il n'y a, à ce jour, pas de projet concernant une passerelle sur le Merdenson dans cette région. De plus, cette route est cantonale mais nous pouvons questionner l'Etat à ce sujet. Le Conseil municipal prend note de la sollicitation et relaie cette demande au Service cantonal de la mobilité.

**Circulation dans Etiez** : La circulation à travers Etiez est autorisée uniquement aux riverains. Pourtant, beaucoup de personnes utilisent cette route pour éviter le croisement vers la laiterie. Ne peut-on pas fermer cette route ?

Avant de réfléchir à une fermeture de route, nous allons intensifier les contrôles et procéder à une analyse des données récoltées pour juger de la situation.

Des contrôles ont déjà été menés et le seront toujours, selon une planification qui tient compte de priorités du service et d'éléments constatés.

**Dialogue sur la mobilité** : Plusieurs zones 30 km/h ont été créées à Vollèges. Comment se déroulent les discussions avec le Canton et peut-on imaginer un calendrier prévisionnel pour les routes restantes ?

Suite à la pétition citoyenne pour instaurer un abaissement de vitesse à 30km/h, la Commune a relayé la demande au Canton. Celui-ci a mandaté un bureau spécialisé qui réalise actuellement une expertise dont le but est de déterminer si la route du Levron et la route de Bagnes peuvent passer à 30km/h, et si c'est le cas, sur quel tronçon exactement et si besoin, avec quels aménagements (chicanes, etc.). Le résultat de cette expertise est attendu au 2ème trimestre 2024.

## AGRICULTURE

**Arrosage** : Lors de la saison estivale, les arrosages automatiques sont parfois mal réglés ou fonctionnent en continu. Un règlement sur l'agriculture existe-t-il et que spécifie-t-il sur l'arrosage ?

Il existe un [règlement du service des eaux d'irrigation](#). Il précise notamment :

- Tout abus dans la consommation doit être évité et sera pénalisé (art.5)
- Les buses utilisées pour l'irrigation auront un diamètre maximal de 12 mm. Les tuyaux d'arrosage ne doivent pas être percés. L'arrosage des routes est strictement interdit. Les frais occasionnés seront à charge du contrevenant (art.14).



Des réflexions sont faites, en collaboration avec le pôle d'innovation de BlueArk, sur la manière d'arroser et sur la durée d'arrosage des parcelles. Des tests seront conduits en 2024 pour trouver des solutions techniques et des outils qui permettent aux agriculteurs d'utiliser l'eau de manière rationnelle et de faciliter leur travail.

### **Fumières sauvages : Des fumières sauvages sont régulièrement constatées, y compris vers les habitations. Que peut-on faire contre celles-ci ?**

Le fumier doit normalement être stocké dans une fosse étanche. Ce principe peut être dérogé provisoirement dans le cas de dépôts de courte durée (maximum trois mois). Ceux-ci doivent être effectués en plein champ, à même le sol, à la faveur de travaux agricoles, de stockages temporaires (éviter l'épandage du fumier dans de mauvaises conditions météorologiques ou pédologiques), d'une reconversion d'exploitation ou d'un projet de construction. Les possibilités de stockage de fumier en plein champ ne peuvent en aucun cas servir de solution d'appoint à long terme dans le cas de fumières sous dimensionnées.

La constitution de dépôts de fumier ou de compost n'est pas autorisée dans les endroits suivants :

- Le stockage du fumier n'est pas autorisé en période hivernale.
- dans les zones de protection des eaux souterraines (zones S et périmètre de protection des eaux souterraines) ;
- à proximité d'eaux superficielles ;
- sur les places publiques, les abords des routes et des chemins ;
- à l'intérieur et aux lisières des forêts ainsi que le long des haies et des bosquets ;
- dans des réserves naturelles, sur des surfaces de compensation écologique et sur toute autre surface où l'utilisation d'engrais de ferme est interdite.

## EAU ET EGOUS

### **Eau sur Vollèges : Depuis plusieurs semaines, l'eau de Vollèges et Cries est devenue très calcaire. Est-ce que quelque chose va être fait ?**

Les fortes pluies de l'automne 2023 ont engendré une augmentation de l'une des sources d'eau potable de Vollèges. Cette source alimente donc plus largement le centre du village. Comme elle a une eau plus calcaire que l'eau traitée au Lein, on peut effectivement constater une augmentation de la dureté de l'eau par rapport à la normale dans certaines zones du village. La situation devrait progressivement se rétablir avec la diminution des débits de la source, mais une variabilité de la dureté de l'eau dans ce réseau reste toujours possible.

### **Eau des égouts : Selon Curasa, les égouts déversent leurs eaux dans les eaux de surface. Est-ce vrai et légal ?**

Les égouts du secteur de Vollèges sont conduits à la STEP de Martigny. Cependant, il peut arriver que lors d'épisodes pluvieux, pour éviter une surcharge lorsqu'il y a beaucoup d'eaux claires dans le réseau, il y ait des déversements depuis les collecteurs d'eau usée dans les eaux de surface. Ces situations restent cependant ponctuelles et rares.

Cette procédure est légale uniquement dans le cas cité précédemment, et la planification des ouvrages de déversement est uniquement de la compétence du service des eaux.

Afin d'éviter les problèmes de surcharge, la séparation des eaux claires et des eaux usées est demandée par la réglementation en vigueur. Cette séparation est systématiquement contrôlée lors d'autorisation de construire ou de travaux communaux. La bonne mise en œuvre des raccordements est également contrôlée après travaux pour éviter qu'une conduite d'eau usée soit raccordée au réseau d'eau claire.

#### Conseil municipal

Adresse postale : CP 1, 1934 Le Châble VS  
 Situation : Clouchèvre 44, 1934 Le Châble VS  
 +41 27 777 11 00, [etat-major@valdebagnes.ch](mailto:etat-major@valdebagnes.ch), [www.valdebagnes.ch](http://www.valdebagnes.ch)



## DIVERS

### **Déjections canines : Que peut-il être fait contre les déjections canines sauvages non ramassées ?**

La problématique est connue et la Police municipale lutte contre ce phénomène. Des rangers ont été engagés pour la sensibilisation des propriétaires, 173 poubelles de rue et 213 distributeurs de sachets canins sont présents sur le territoire.

### **Urne pour votations : Il n'y a plus d'accueil à Vollèges, mais est-il tout de même envisageable de mettre une urne pour les votations devant le bâtiment communal ?**

Le Service juridique doit malheureusement vous informer que cette option n'est pas possible dans notre Canton. En effet, les articles 16 et 20 de l'Ordonnance sur le vote par correspondance interdit ce genre d'aménagement. Le vote au dépôt doit se faire à la réception communale durant les heures d'ouvertures du bureau et en présence d'un employé communal.

Les autorités cantonales ont voulu, avec cette réglementation stricte, garantir l'intangibilité du matériel de vote et éviter tout problème. Dans certains cantons où cet aménagement est possible, des cas de vol et d'incendie de la boîte aux lettres ont été relatés.

L'article 14 de cette même ordonnance prévoit que l'envoi par correspondance de l'électeur doit être affranchi, sous peine de nullité.

La partie officielle est clôturée à 20h35.